

DOCUMENT DE POSITION DE L'AREPO SUR L'ÉVALUATION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE DES INDICATIONS
GÉOGRAPHIQUES ET DES SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES PROTÉGÉES DANS L'UE

L'Association des régions européennes pour les produits d'origine (AREPO) est un réseau de régions et d'associations de producteurs qui s'occupe des produits d'origine et des systèmes de qualité de l'UE. Elle représente 33 régions européennes et plus de 700 associations de producteurs pour plus de 50% des IG européennes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Giulia Scaglioni, **Chargée de mission:** policyofficer@arepoquality.eu

Francesca Alampi, **Chargée de mission:** info@arepoquality.eu

MESSAGES CLES

Ce document de position vise à soutenir la contribution de l'AREPO à la consultation publique sur l'évaluation des régimes de qualité alimentaire de l'UE, lancée par la Commission européenne en novembre 2019. Il porte sur l'ensemble des systèmes de qualité de l'UE, avec un accent particulier sur les AOP et IGP pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Grâce à l'approche conceptuelle des systèmes agroalimentaires localisés (LAFS), l'efficacité, l'efficience et la pertinence de la politique de qualité de l'UE ont été évaluées. À cette fin, la politique de qualité de l'UE a été étudiée comme une politique publique permettant la production de biens publics considérés en termes de développement rural durable, de croissance et d'emploi, de diversification de l'économie rurale, de protection des ressources naturelles et du paysage, de bien-être des animaux, de sécurité alimentaire, de sûreté des aliments et de traçabilité.

Néanmoins, **l'énorme potentiel des IG en matière de fourniture de biens publics est encore sous-utilisé dans l'UE** et il faut que les décideurs politiques lui accordent une attention renouvelée **pour le débloquer**.

En particulier, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de poursuivre **la simplification et l'harmonisation** de la politique de qualité de l'UE. En conséquence, la Commission européenne devrait :

- Mettre en œuvre la simplification concernant les amendements aux cahiers des charges des produits ;
- Rédiger des **lignes directrices claires pour les administrations nationales** compétentes qui se verront confier des responsabilités supplémentaires dans la **gestion des modifications des cahiers des charges** des IG ;
- Publier et tenir à jour les **lignes directrices de la Commission sur l'interprétation du règlement concernant les critères d'évaluation interne** pour l'enregistrement et la modification des IG ;
- Clarifier les règles d'étiquetage des **produits transformés utilisant une IG comme ingrédient** ;
- Prévoir des **formations destinées aux professionnels** impliqués dans le processus d'enregistrement des IG au **niveau national**, afin de surmonter les différences et le manque **d'harmonisation**.

Conformément à la place importante accordée aux IG par la Présidente de la Commission von der Leyen dans la lettre de mission du nouveau Commissaire à l'agriculture et au développement rural, Janusz Wojciechowski, **afin de renforcer la politique de qualité de l'UE**, la Commission européenne devrait :

- Améliorer l'application de la législation et **harmoniser les contrôles** dans les États membres pour garantir la crédibilité du système et la confiance des consommateurs ;

- Renforcer la **protection** afin de couvrir plus efficacement les tentatives d'**abus de la réputation** des IG par des tiers (exploitation, affaiblissement et dilution de la réputation) ;
- Renforcer la protection des IG contre tout enregistrement de mauvaise foi dans les **noms de domaine** de deuxième niveau ;
- Demander aux États membres de **réglementer la relation entre les marques et les indications géographiques afin d'étendre la protection** de ces dernières en définissant, dans le cadre de la **procédure nationale d'enregistrement**, le moment où l'enregistrement d'une marque est refusé au motif que l'IG fait l'objet d'une procédure d'enregistrement;
- Garantir le **même niveau de protection** aux IG contenant, en partie ou en totalité, des noms de races ou de variétés (l'art. 42, Reg. 1151/2012 semble introduire des distinctions) ;
- Déterminer clairement à **qui appartient la propriété intellectuelle des IG**, visée à l'article 1.1.c du règlement 1151/2012 ;
- **Renforcer le rôle des groupes de producteurs d'IG**, en particulier en ce qui concerne la réglementation de l'offre ;
- Créer un **outil en ligne** afin d'assurer aux **consommateurs** une plus grande transparence et un accès plus facile à des informations lisibles concernant les cahiers de charges et les caractéristiques des produits.

En outre, une **meilleure cohérence entre les politiques de l'UE concernant le secteur agroalimentaire** est nécessaire. Par rapport à la Politique Agricole Commune et au développement rural :

- Il est essentiel de **maintenir le soutien à la certification et aux activités de promotion** pour tous les producteurs participant à un système de qualité de l'UE (sans le limiter aux nouveaux adhérents) et de le mettre en œuvre de manière indépendante. En plus, les contrôles administratifs devraient être effectués dans tous les États membres et régions uniquement par échantillonnage, afin de réduire la charge et les coûts administratifs tant pour les autorités de gestion que pour les bénéficiaires.

Le soutien aux groupements de producteurs d'IG est fondamental. C'est pourquoi les mesures de développement rural devraient prévoir un soutien à :

- La réalisation d'**évaluations ex ante** de l'impact de l'enregistrement d'une nouvelle IG, ainsi que de **diagnostics stratégiques** concernant le processus de demande et la caractérisation des produits IG ;
- Les **coûts de fonctionnement** des groupements de producteurs ;
- Les activités liées à la **surveillance** de l'application de la protection des noms enregistrés, en particulier pour les petites et nouvelles AOP/IGP, notamment en ce qui concerne le soutien aux **coûts de protection juridique** ;
- **L'évaluation ex post** de l'impact d'une IG enregistrée afin d'**actualiser le cahier des charges** du produit pour tenir compte d'éventuels problèmes de durabilité, des attentes des consommateurs, de l'évolution des connaissances scientifiques/techniques, de l'évolution du marché, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques ;
- Des programmes spécifiques visant à **soutenir des activités coordonnées et collectives** afin de renforcer la chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne la **politique de promotion**, l'AREPO recommande de :

- **Maintenir un budget important** consacré aux produits couverts par la politique de qualité de l'Union européenne ;

- Créer des **sous-catégories spécifiques pour les différents régimes** (AOP, IGP, biologique, produits de montagne, etc.) afin de permettre aux participants de présenter leurs propositions dans le cadre du sous-programme ad hoc ;
- **Simplifier la participation** grâce à un processus bureaucratique rationalisé, facile d'accès et de gestion ;
- Encourager la **participation des associations ou comités de promotion**, en évitant les restrictions à leur participation, comme l'obligation de former une coalition coûteuse et ingérable entre des entités juridiquement mixtes ;
- **Encourager et financer la mise en œuvre de petits projets** afin d'atteindre un plus grand nombre de producteurs.

En plus, il est très important de reconsidérer la place de l'agriculture et de l'alimentation dans la **politique commerciale de l'UE**, notamment à la lumière de leur chiffre d'affaires annuel et de la valeur de leurs exportations. La Commission européenne devrait :

- **Consulter systématiquement toutes les IG européennes** afin d'éditer la liste des produits à protéger dans chaque accord commercial ;
- S'assurer que **l'inscription au(x) registre(s) bilatéral(s) reste ouverte** aux IG enregistrées après l'entrée en vigueur du ou des accords commerciaux concernés, ainsi qu'aux IG préexistantes non incluses dans la liste ;
- Créer un **système multilatéral efficace, simple et transparent** pour la protection des indications géographiques, dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs ;
- Renforcer la **transparence de la gouvernance de l'internet** pour assurer une protection efficace des IG en tant que droit de propriété intellectuelle.

Finalement, les IG et les autres systèmes de qualité ont encore besoin du soutien de la CE pour développer **recherche, innovation et éducation multidisciplinaires** afin d'exploiter leur potentiel et de répondre rapidement aux défis actuels. A cette fin, l'AREPO recommande à la Commission européenne :

- D'inclure les **systèmes de qualité de l'UE dans son approche stratégique de la R&I** agricole de l'UE, en définissant des priorités spécifiques afin de renforcer leur contribution à la création de biens publics ;
- Mettre en œuvre les priorités susmentionnées en **augmentant le financement et les appels à projet** spécifiques consacrés aux indications géographiques et aux autres régimes de qualité de l'UE ;
- **Soutenir** financièrement la **création de nouvelles offres de formation** afin d'assurer l'existence d'experts en IG ayant une formation généraliste, formés sur les produits locaux et traditionnels, avec une approche multidisciplinaire transversale.